



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011360-0008**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 26 Décembre 2011**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête  
publique sur la demande présentée par  
Monsieur le Directeur de l'entreprise  
CHATEAUROUX VIANDE en vue de  
régulariser la situation administrative d'un  
atelier de découpe de viande et de l'étendre,  
10 boulevard d'Anvaux à CHATEAUROUX



Direction départementale de la Cohésion Sociale  
Et de la Protection des Populations  
Sous direction Protection des Populations  
Service Protection de l'Environnement

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**  
sur la demande présentée par Monsieur le directeur  
de l'entreprise CHATEAUROUX VIANDES  
en vue de régulariser la situation administrative  
d'un atelier de découpe de viande et de l'étendre,  
10 boulevard d'Anvaux à CHATEAUROUX.

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le livre I et le livre V du code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau, codifiée au titre 1er du livre II du code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

**Vu** les décrets n° 85-452 et n° 85-453 du 23 avril 1985 modifiés, pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée et notamment les articles 40, 41 et 42;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier les numéros de rubrique n°2221 1, 1434 1. b) ;

**Vu** le dossier déposé le 9 novembre 2009, par Monsieur le directeur de l'entreprise CHATEAUROUX VIANDES en vue d'exploiter un atelier de découpe de viande, dans le cadre d'une régularisation et d'étendre celui-ci, 10 bis boulevard d'Anvaux, sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX;

**Vu** les compléments transmis en dernier lieu le 9 septembre 2011 ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 10 octobre 2011;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 24 octobre 2011, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Jean-Louis DESAIX, Monsieur Benoît MICHEL; respectivement en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et suppléant ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## A R R E T E

**Article 1er** : Une enquête publique est ouverte à la mairie de **CHATEAUROUX**, du **30 janvier 2012 au 1er mars 2012 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de l'entreprise CHATEAUROUX VIANDES en vue de régulariser la situation administrative d'un atelier de découpe de viande et d'étendre celui-ci, sis 10 boulevard d'Anvaux à Châteauroux.

**Article 2** : M. Jean-Louis DESAIX, commissaire enquêteur titulaire , siégera à la mairie de CHATEAUROUX les jours suivants:

Lundi 30 janvier 2012 de 9h00 à 12h00,  
Mercredi 8 février 2012, de 14h00 à 17h00,  
Vendredi 24 février de 9h00 à 12h00,  
Jeudi 1er mars 2012, de 14h00 à 17h00.

M. Benoît MICHEL, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3** : Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé à la mairie de **CHATEAUROUX** siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CHATEAUROUX.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de DEOLS, ETRECHET, LE POINCONNET, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la société CHATEAUROUX VIANDES, M. ROUMET, soit auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection de l'environnement.

**Article 4** : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées quinze jours au moins avant son ouverture :

- à la mairie de CHATEAUROUX
- dans les mairies de DEOLS, ETRECHET, LE POINCONNET
- dans un rayon de 1 km avoisinant le site d'implantation

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

**Article 5** : L'enquête sera également annoncée quinze jours au plus tard, avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

**Article 6** : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées au registre d'enquête. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête à la DDCSPP de l'Indre avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête publique, et après réception des documents suivants par le préfet, qui les transmettra au maire , **toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP de l'Indre et à la mairie de CHATEAUROUX, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivant la dernière publication de ce document

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de CHATEAUROUX, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Xavier PÉNEAU**